

Enseignant contractuels - Campagne recrutement 2023 Arrêté de création de comité de sélection

Le président,

Vu le code de l'éducation nationale, notamment dans son article L. 954-3, 2°), dans le respect de l'article L. 952-6-1 ;
Vu la proposition de délibération soumise au CA du 17/04/18 relative aux règles générales de constitution, de composition et de fonctionnement des CDS ;
Vu le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'université d'Avignon dans sa séance du 6/04/2023 (1ère réunion), portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre du recrutement des enseignants contractuels ;
Vu le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'université d'Avignon du 06/04/2023 (2ème réunion), portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre du recrutement des enseignants contractuels et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection,

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi suivant :

Composante	Quotité	Nombre de poste	Section	Date de prise de fonction	Profil indicatif	Délégué CACR
UFR STS	50%	1	27	1 septembre 2023	Informatique - réseaux, systèmes, ingénierie logicielle et algorithmique	JABALAN Bassam

est créé au titre du recrutement des enseignants contractuels.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

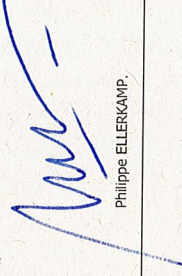
interne/externe	Civilité	Nom	Prénom	Corps	Etablissement	UR de rattachement	Section CNU ou son équivalent	Discipline d'enseignement et recherche
interne	M.	Rouvier	Mickaël	MCF	LIA	27	Informatique	
externe	Mme	Ghannay	Sahar	MCF	LISN	27	Informatique	

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommés respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

Président CDS	Rouvier Mickaël
---------------	-----------------

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Date d'arrêté : 14 avril 2023 Le Président,


 Philippe ELLERKAMP.

Voies et délais de recours - Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :
- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRI) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.
Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.
Vous pouvez également former un recours gracieux auprès du président de l'université au plus tard dans les 2 mois de la publication de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.
Vous contestez la décision, vous devez déposer un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de la décision intervenue sur votre recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).
Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite -et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.